



ANNEXES ET GARANTIES PRODUITS



ANNEXE 1 : CLOUD MINING

1. Tout Client ayant des Comptes validés dans les conditions prévues à la Section 6 des CGV, peut choisir de louer un niveau de puissance de calcul dédié au minage d'actifs numériques en contrepartie d'un montant forfaitaire annuel ou mensuel. Ce Service permet au Client de générer des revenus en Actifs Numériques.
2. Dans le cadre de ce Service, le Client bénéficie des prestations suivantes :
 - la mise à disposition d'un algorithme sélectionné par le Client ;
 - la fourniture d'une puissance de calcul par l'attribution d'un taux de hachage sélectionné par le Client.
3. Les revenus en Actifs Numériques générés sont conservés sur le Portefeuille Interne du Client.
4. Sur Ordre de Transaction ultérieur du Client, les Actifs Numériques pourront être transférés vers son Portefeuille Externe ou convertis en Euros et transférés sur son compte bancaire personnel, sous réserve du paiement des frais de transactions ainsi que des frais des Tiers et, le cas échéant, des frais de service engagés par la Société.



ANNEXE 2 : STAKING, STAKING DEFI ET MASTERNODES

1. Description des offres

1. Les Services de *staking*, protocoles DeFi et Masternodes consistent dans les Services suivants:
2. **Staking DeFi** : l'offre staking DeFi consiste à confier à la Société des fonds en Actifs Numériques lesquels sont placés sur des protocoles de finance décentralisée ("DeFi") afin de générer des intérêts sur le capital fourni, notamment par le biais d'opérations de prêt, de fourniture de liquidités, d'emprunt, de collatéralisation d'Actifs Numériques et d'arbitrage entre différents protocoles.
3. Le Client peut choisir depuis son Compte de faire l'acquisition de *stablecoins* ("jetons stables"), de monnaies virtuelles ou de jetons. Selon l'Actif Numérique, la période de blocage et le montant de l'Actif Numérique, la Société propose un rendement, lequel apparaît sur la Plateforme et fait foi entre les Parties.
4. En faisant l'acquisition d'Actifs Numériques dans le cadre de l'offre Staking DeFi, le Client comprend et accepte que (i) les rendements affichés ne sont pas garantis (ii) la Société pourra procéder à des conversions d'Actifs Numériques des fonds du Client (par exemple, d'un stablecoin à un autre) et (iii) les placements sur des protocoles de finance décentralisée présentent des risques économiques et financiers de perte en capital.
5. **Staking (proof of stake) ou Masternode** : ces offres consistent à confier des Actifs Numériques ou des euros convertis en Actifs Numériques à la Société afin que celle-ci les utilise pour valider des noeuds sur des blockchains opérant selon la méthode de consensus de la preuve d'enjeu ("proof of stake"). Dans le cadre de ces Services, le Client bénéficie d'une quote-part proportionnelle des revenus générés par l'activité de minage virtualisé en fonction du montant d'Actifs Numériques (« **Collatéral** ») souscrit initialement par le Client. Le montant des revenus gérés est fondamentalement lié au « ROI » du protocole *Staking* ou *Masternode* sélectionné par le Client. Le « ROI », exprimé en pourcentage annuel, n'est pas garanti par la Société, cette valeur étant soumise à variation.

2. Réalisation des Ordres

6. Si le Client souhaite investir ses Actifs Numériques acquis en dehors des Services, il doit (i) approvisionner son Portefeuille Interne en Actifs Numériques depuis son Portefeuille Externe et (ii) initier l'Ordre de Transaction à la Société. L'Ordre doit contenir les informations suivantes :
 - le montant en Actifs Numériques que le Client souhaite investir ;
 - le protocole de *staking* ou le masternode sur lequel le Client souhaite investir.
7. Si le Client souhaite acheter des Actifs Numériques afin de les investir sur un protocole de *staking* ou un masternode, il doit (i) approvisionner son Compte de Paiement en Euros à partir de son compte bancaire personnel ou verser les fonds à la Société en utilisant l'un des Moyens de Paiement disponibles selon les montants de dépôt et (ii) initier l'Ordre de Transaction.



8. L'Ordre doit contenir les informations suivantes :
 - le montant en Euros que le Client souhaite convertir ;
 - la catégorie d'Actif Numérique que le Client veut acheter ;
 - le protocole de *Staking* ou le *Masternode* sur lequel le Client souhaite investir ;
 - la preuve de la transaction (TxID) confirmant le dépôt des Actifs Numériques sur l'adresse dédiée, communiquée par la Société lors de la souscription à l'offre.
9. Une fois acquis par la Société pour le compte du Client, par l'intermédiaire du Fournisseur de Liquidité, le montant d'Actifs Numériques concerné sera investi sur le protocole sélectionné par le Client.
10. Les revenus en Actifs Numériques générés sont conservés sur le Portefeuille Interne du Client.
11. Sur Ordre de Transaction ultérieur du Client, les Actifs Numériques et le Collatéral pourront être transférés vers son Portefeuille Externe ou convertis en Euros et transférés sur son compte bancaire personnel (par virement SEPA).
12. En l'absence de délai de verrouillage, l'Ordre de retrait des revenus en Actifs Numériques générés et du Collatéral souscrit initialement sera traité par la Société en trois (3) jours ouvrés, sous réserve des modalités particulières ci-dessous.

3. Durée et résiliation

13. Chaque acquisition d'un produit de Staking DeFi est conclue pour une durée indéterminée.
14. Sous réserve de la période de blocage souscrite, le Client est libre de résilier l'offre souscrite et de récupérer son capital à tout moment, les fonds étant crédités au sein du Portefeuille Interne dans un délai maximum de 24h après la demande.
15. Le Client comprend et accepte qu'aucun retrait de fonds avant l'expiration de la période de blocage ne pourra être effectué.

4. Avertissements

16. En souscrivant à l'une des offres staking, staking DeFI ou Masternode, le Client comprend et accepte que :
 - les rendements affichés ne sont pas garantis ;
 - la Société pourra procéder à des conversions d'Actifs Numériques des fonds du Client (par exemple, d'un stablecoin à un autre) ;
 - les placements sur des protocoles de finance décentralisée présentent des risques économiques et financiers de perte en capital ;
 - les validateurs sur des blockchains ayant recours à la preuve d'enjeu peuvent faire l'objet de sanctions ("slash") ce qui peut conduire à des pertes des Actifs Numériques déposés en Collatéral ;



- certains jetons stables (“stablecoins”) sont exposés au risque de *depeg*, soit la décorrélacion entre leur valeur et la valeur stable à laquelle ils sont adossés, ce qui peut conduire à une perte en capital.



ANNEXE 3 : ACHAT / VENTE D'ACTIFS NUMÉRIQUES EN EUROS

1. Achat d'actifs numériques contre des euros

1. Tout Client ayant un Compte « Premium » / « Gold » / « Gold Plus » validé dans les conditions prévues à la section 4, peut choisir de convertir des Euros en Actifs Numériques (de façon ponctuelle ou récurrente). Le Client peut acheter des Actifs Numériques par carte bancaire ou en utilisant le solde de son Compte de Paiement. Pour ce faire, il doit (i) renseigner ses informations de carte bancaire ou approvisionner son Compte de Paiement en Euros, et (ii) initier l'Ordre de Transaction.
2. L'Ordre doit contenir les informations suivantes :
 - Le montant en Euros que le Client souhaite convertir ;
 - La catégorie d'Actif Numérique que le Client souhaite acheter ;
 - La récurrence de la Transaction (ponctuelle ou mensuelle).
3. Une fois acquis par la Société pour le compte du Client, par l'intermédiaire du Fournisseur de Liquidité, le montant d'Actifs Numériques concerné sera crédité sur le Portefeuille Interne du Client.

Sur Ordre de Transaction ultérieur du Client, les Actifs Numériques pourront être transférés depuis son Portefeuille Interne vers son Portefeuille Externe.

2. Vente d'actifs numériques contre des euros

4. Tout Client ayant un Compte « Premium » / « Gold » / « Gold Plus » validé dans les conditions prévues à la section 4, peut choisir de convertir les Actifs Numériques conservés sur son Portefeuille Interne en Euros.
5. Pour ce faire, le Client doit initier l'Ordre de Transaction à la Société.
6. L'Ordre doit contenir les informations suivantes :
 - La catégorie d'Actifs Numériques que le Client souhaite vendre ;
 - La quantité d'Actifs Numériques que le Client souhaite vendre.
7. Une fois échangé par la Société pour le compte du Client, par l'intermédiaire du Fournisseur de Liquidité, le montant en Euros correspondant sera crédité sur (i) le Compte de Paiement du Client s'il en détient, ou (ii) sur la balance interne visible depuis son Compte Client. Sur demande du Client, les fonds disponibles seront transférés sur son compte bancaire personnel.
8. Sur Ordre de Transaction ultérieur du Client, les Euros pourront être transférés de son Compte de Paiement vers son compte bancaire personnel (par virement SEPA).



3. Échange d'Actifs numériques contre des Actifs numériques

9. Seuls les Actifs Numériques suivants peuvent être convertis en Euros : BTC, ETH, LTC, USDT, USDC, EUROCC et VRO.
10. Pour toute autre catégorie d'Actifs Numériques, le Client devra procéder à un échange préalable. Pour ce faire, le Client doit initier un Ordre de Transaction contenant les informations suivantes :
 - La catégorie et le montant d'Actif Numérique que le Client souhaite échanger ;
 - La catégorie d'Actif Numérique de le Client souhaite recevoir.
11. Une fois échangé par la Société pour le compte du Client, le montant en Actifs Numériques correspondant sera crédité sur le Portefeuille Interne du Client.
12. Les Actifs Numériques pourront être transférés depuis son Portefeuille Interne vers son Portefeuille Externe ou convertis en Euros, selon les modalités définies ci-dessus.
13. La liste des Actifs Numériques disponibles à l'achat, la vente et l'échange peut être modifiée à tout moment par la Société, sans préavis.



ANNEXE 4 : MATÉRIEL DE MINAGE

1. Le Produit désigne l'ensemble du matériel mis en vente par la Société sur la Plateforme, destiné à la vérification des transactions sur un ou plusieurs protocole(s) blockchain.
2. Avant de valider sa commande, le Client peut choisir entre plusieurs niveaux de puissance dépendant d'une quantité de calcul ou d'un taux de hachage. Pour plus d'information, le Client est invité à consulter la FAQ mise à disposition par la Société sur la Plateforme.
3. Avec l'achat du Produit, le Client bénéficie des prestations annexes suivantes :
 - La livraison du Produit prêts à l'emploi et équipé d'un logiciel préinstallé ;
 - Le support Client.



ANNEXE 5 : HÉBERGEMENT DE MATÉRIEL DE MINAGE

1. Description

1. Le Produit désigne la mise à disposition par la Société au Client d'un emplacement au sein d'un centre d'hébergement situé à l'étranger. Pour cela, le Client doit (i) acheter sur le Site le matériel de minage et (ii) choisir la localisation du centre d'hébergement.
2. Au titre de cet achat, le Client bénéficie des prestations principales suivantes :
 - La mise à disposition d'un ou plusieurs emplacement(s) au sein d'un centre d'hébergement ;
 - La mise à disposition d'une connexion réseau entre le matériel du Client, son accès Internet et le centre d'hébergement ;
 - La mise à disposition de techniciens présent au centre d'hébergement pour effectuer des actions ponctuelles sur le matériel hébergé pour le Client ;
 - Le raccordement à la *pool* de minage de la Société ;
3. Le Client bénéficie également d'une prestation annexe de maintenance du matériel hébergé, incluant :
 - La vérification et l'entretien régulier du matériel du Client, y compris le changement de pièces défectueuses ne faisant pas partie du matériel mais nécessaires pour son bon fonctionnement ;
 - La vérification et la surveillance du câblage réseau et électrique.
4. Sous réserve de l'application des garanties définies en Annexe 7, toutes les autres prestations de réparation, remplacement de composants, ou autres interventions de dépannage seront automatiquement facturées au tarif horaire (indivisible) sur devis préalable et accord du Client.
5. Si des Produits « ASICS » sont commandés de façon concomitante, une garantie commerciale de dix-huit (18) mois supplémentaires, courant à compter de la fin de la garantie constructeur de six (6) mois, pourra être souscrite.

2. Disponibilité

6. La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts, dans le cadre d'une obligation de moyens, pour assurer la disponibilité et le bon fonctionnement de la puissance électrique allouée et la disponibilité minimale de fourniture des services selon les caractéristiques suivantes : une disponibilité de 95 % sur une base annuelle, sous réserve des phases de tests, installation, panne réparation ou maintenance.
7. Le Client comprend et accepte que des périodes de maintenance planifiées peuvent intervenir pour diverses raisons et notamment l'entretien, des travaux électriques et / ou portant sur les réseaux, la réorganisation des exploitations ou encore le transfert des activités vers de nouvelles exploitations.



8. La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que ces périodes d'inactivité ne dépassent pas 20 jours par an.
9. Les Clients seront informés au minimum deux ouvrés avant l'interruption des services, par tout moyen sur la Plateforme.
10. Les Clients ayant souscrit à une offre d'hébergement aux Emirats Arabes Unis (UAE) sont informés et acceptent sans réserve qu'en raison des conditions climatiques particulières de cette zone géographique du monde (fortes chaleurs et taux d'humidité élevée), l'activité est suspendue durant les mois de juillet et août de chaque année.

3. Tarification et paiements

11. La facturation de la dépense énergétique du matériel du Client se fait par retenue sur la production brute de minage en fonction du tarif du kwh du centre d'hébergement sélectionné par le Client ("Retenue"). La Retenue sera calculée tous les premiers du mois suivant la période écoulée du cours des Actifs Numériques objet du minage.
12. Le prix de la Retenue comprend notamment :
 - L'énergie utilisée par le matériel du Client ;
 - Les pertes en effet fer et joule dans les transformateurs, tableaux électriques et câbles ;
 - L'énergie liée au système de refroidissement ;
 - Les taxes en vigueur au moment de la signature du contrat et des taxes locales ;
 - Les frais de primes fixe du fournisseur ;
 - L'énergie nécessaire aux services généraux.
13. La Société se réserve le droit de répercuter sur le Client et sans délai toute nouvelle taxe relative aux énergies, augmentation des taxes existantes ou augmentation des tarifs réglementés de l'électricité fixés par l'État, ainsi que le cas échéant toute augmentation des tarifs des partenaires de la Société participant à l'exécution du Service.
14. Le Service d'Hébergement de Matériel de minage fait l'objet de rapports de production selon une périodicité mensuelle disponibles sur le Compte Client, en format téléchargeable.
15. En plus de la Retenue, le Client verse à la Société des frais de maintenance d'un montant de 10% des revenus nets de la période écoulée, incluant la déduction de la Retenue.

4. Durée et résiliation

16. **Durée.** Les présentes conditions particulières entrent en vigueur à compter de leur acceptation par les Client pour une durée de deux (2) ans, renouvelable tacitement, avec une période minimale d'engagement de un (1) an.
17. **Suspension.** Lorsque la production brute des activités de minage ne suffit pas à honorer la dépense énergétique de la machine, le Client comprend et accepte que la Société puisse suspendre temporairement les présentes CP afin de mettre fin temporairement aux activités de minage pendant une durée de 6 mois maximum, calculée sur une période de 6 mois consécutive ou sur 6 mois maximum au cours d'une année civile.



18. En pareille situation, la Société conservera l'emplacement sélectionné dans le centre d'hébergement par le Client pendant une durée ne pouvant excéder le délai de 6 mois tel que calculé selon la clause ci-dessus, dans l'attente de conditions de marché permettant de nouveau d'atteindre une rentabilité des activités de minage.
19. **Résiliation.** Une fois la période minimale d'engagement révolue, le Client peut dénoncer le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société en respectant un préavis d'un (6) mois.
20. En cas d'arrêt des opérations selon les termes de la présente clause pendant un délai supérieur à 6 mois, la Société pourra résilier les CGV et les présentes CP. Le Client pourra alors décider de (i) demander la livraison des machines de minage au lieu de son choix et à ses frais, à la suite de l'acceptation d'un devis de livraison correspondant ou (ii) abandonner la propriété des machines de minage, sans indemnité.
21. En cas de résiliation anticipée, le Client restera redevable des frais et coûts relatifs à la période minimale d'engagement du contrat.

5. Responsabilité

22. Le Client comprend et accepte que les Services fournis au titre des présentes CP sont fournis aux risques et périls du Client, les activités de minage étant par nature risquées et incertaines.
23. En particulier, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de force majeure de fait imprévisible et insurmontable d'un tiers. En particulier, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de vol, destruction, incendie du matériel de minage appartenant au Client ou des installations du partenaire de la Société.



ANNEXE 6 : PORTEFEUILLES PHYSIQUES

1. Le Produit désigne des portefeuilles physiques de conservation d'actifs numériques. Au titre de l'achat d'un ou plusieurs portefeuilles physiques, le Client bénéficie des prestations suivantes :
 - livraison des matériels prêts à l'emploi et équipés d'un logiciel préinstallé ;
 - un support Client.



ANNEXE 7 : GARANTIES ET CONDITIONS RELATIVES AUX PRODUITS

1. Livraison

1. La Société fait exécuter la prestation de livraison des Produits pour le compte du Client. Les Produits sont livrables en France et à l'étranger.
2. Pour tous les Produits expédiés hors Union européenne et DOM-TOM, le prix sera calculé hors taxes automatiquement sur la facture. Les droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état exigibles sont à la charge et sous la seule responsabilité du Client, y compris professionnel.
3. Les Produits commandés sont livrés dans le délai indiqué sur la fiche Produit idoine, disponible sur la Plateforme. Pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par écrit sur un autre support durable. La Société remboursera les sommes versées par le Client au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de dénonciation du Contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.
4. Les livraisons sont assurées par un transporteur indépendant. Le Client est tenu de vérifier l'état des Produits livrés à réception et, le cas échéant, émettre ses réserves à l'adresse support feel-mining.com/ticket de la Société dans un délai de trois (3) jours en transmettant tous les justificatifs y afférents (photos notamment). A l'issue de ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les Produits seront réputés exempts de tout vice apparent.
5. La Société pourra rembourser ou remplacer le Produit objet de la réclamation, sous réserve des justifications fournies par le Client et de la bonne réception du Produit par la Société.
6. Sauf dispositions légales contraires applicables et en l'absence de réclamation, le Client supporte l'intégralité des risques et périls liés à la livraison du Produit à compter de son expédition par la Société.

2. Garanties

7. **Garantie contre les défauts de conformité et les vices cachés.** Le Client bénéficie d'une garantie légale contre les défauts de conformité et d'une garantie légale contre les vices cachés des Produits achetés sur la Plateforme. En cas de défaut de conformité ou de vice caché d'un Produit, le Client devra en informer la Société, par écrit (courrier électronique ou courrier) et renvoyer le Produit concerné. Si le défaut de conformité et/ou le vice caché est confirmé par la Société, elle procédera dans un délai de soixante (60) jours au remboursement total ou partiel (si le Client décide de garder le Produit), au remplacement ou à la réparation du Produit en fonction du coût. Dans l'hypothèse précitée, les frais de retour seront remboursés aux Clients sur justificatifs et après retour du Produit.
8. **Garantie constructeur.** En sus des garanties légales, dans le cas d'acquisition de matériels « ASICS », la garantie constructeur est de six (6) mois à compter de la date d'envoi du Produit commandé pour l'ensemble des composants informatiques intégrés.
9. Cette garantie est soumise aux respect des conditions non limitatives suivantes :



- Le Client n'a porté aucune atteinte aux droits de la propriété intellectuelle de la Société ;
- Le Produit fonctionne exclusivement par le système d'exploitation et du logiciel de minage inclus ;
- Le Client n'a effectué aucune modification des réglages des composants ;
- Le Client n'a effectué aucun overclocking.

10. **Extension de garantie.** Les Produits « ASICS » souscrits en parallèle de l'hébergement de du matériel, peuvent bénéficier d'une garantie contractuelle payante d'une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'expiration de la garantie constructeur initiale. Ce contrat de garantie étant l'accessoire naturel du contrat d'hébergement, la garantie prendra automatiquement fin en cas de résiliation du contrat principal d'hébergement du matériel.
11. Cette extension de garantie couvre les réparations des dysfonctionnements et des pannes qui engendreraient un arrêt de fonctionnement complet du Produit (pièces et main d'œuvre compris), ainsi que les frais nécessaires à ces réparations. En cas de panne non réparable du Produit, la Société devra fournir provisoirement un Produit de remplacement, présentant des caractéristiques identiques à celui remplacé ou assurant les mêmes fonctionnalités. La souscription se fera directement en ligne au moment de la validation d'une commande d'un matériel « ASICS » et la validation se fera par une case à cocher. Elle pourra également se faire par signature dans le cas d'un achat hors site. Les prestations de réparation réalisées dans le cadre de l'extension de garantie seront automatiquement facturées au tarif communiqué au moment de la demande de souscription et correspondant à un pourcentage de la valeur marchande initiale du matériel « ASICS » concerné.
12. Ne sont pas couverts par l'extension de garantie tous les dommages résultant d'une cause extérieure et sur laquelle Feel Mining n'a aucune emprise et notamment :
 - Les dommages résultant de dysfonctionnements liés à la blockchain en cause, comme par exemple un hard-fork
 - Les dommages résultant de risques réglementaires comme par exemple l'interdiction soudaine de l'exercice d'une activité de minage dans un pays où le minage était pratiqué ;
 - Les dommages résultant d'une oxydation, de la corrosion ou de problèmes d'environnements (chaleur, poussière, etc.) ;
 - Les dommages résultant d'une cause externe comme le choc, la chute, la foudre, l'incendie, la tempête, le vandalisme, le hacking ou un dysfonctionnement des protocoles blockchain.

3. Niveau de service

13. La Société se réserve le droit d'apporter des modifications, des suppressions ou des ajouts de fonctionnalités et d'outils en vue de l'amélioration des Produits et Services vendus au Client. Ce dernier sera informé des changements importants par courrier électronique à l'adresse électronique de contact communiquée en cas :



- d'évolution significative de l'utilisation normale des Produits ; et/ou
 - de nécessité de la part du Client d'accepter des conditions supplémentaires pour l'utilisation des Produits.
14. La Société se réserve le droit d'effectuer des mises à jour commercialement raisonnables de ses Produits. Le cas échéant, la Société en informera le Client ayant préalablement consenti à recevoir de tels courriers électroniques.
15. La Société se réserve le droit d'accéder à distance au Produit du Client à sa seule discrétion afin de mettre en œuvre des mises à jour logicielles, ou des corrections de tout ordre assurant le bon fonctionnement du Produit et apportant des évolutions sur les Produits vendus au Client via la Plateforme. Dans ce dernier cas, le Client en sera informé par courrier électronique à l'adresse de contact communiquée.



ANNEXE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. Tous les termes relatifs à la protection des données personnelles utilisées dans les contrats conclus avec Feel Mining doivent être interprétés conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 abrogeant la directive 95/46/CE (ci- après le « **Règlement Européen** » ou « **RGPD** »).
2. Toute donnée personnelle susceptible d'être collectée dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme est traitée et conservée conformément à la réglementation précitée. Feel Mining s'engage au respect de cette réglementation.
3. Il est rappelé que le site Feel Mining a pour vocation d'être un outil utilisé par des personnes majeures.

1. Les opérations de traitement de données à caractère personnel concernant les Utilisateurs

4. Pour une information complète sur le traitement des données personnelles, Feel Mining invite l'Utilisateur à consulter sa politique de confidentialité dans laquelle sont notamment précisés les éléments suivants :
 - Les bases légales des traitements des données personnelles collectées ;
 - Les typologies des données personnelles collectées ;
 - La durée de conservation des données personnelles collectées ;
 - Les finalités des traitements des données personnelles collectées, notamment à des fins publicitaires ;
 - Les données personnelles partagées par Feel Mining avec ses partenaires et les transferts hors EEE effectué ;
 - Les droits des personnes et les modalités d'exercice.

2. Les opérations de traitement de données à caractère personnel effectuées pour le compte de Feel Mining et du Client

5. Dans ce cadre, Feel Mining ainsi que ses clients (ci-après « **Clients** ») ont la qualité de Co-responsables des traitements au sens de l'article 26 du Règlement Général sur la Protection des Données, en ce qu'elles déterminent les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel. Les Parties reconnaissent avoir connaissance des obligations qui s'appliquent à elles en vertu de la législation en vigueur et s'engagent à les respecter et à mettre à jour les modalités de mise en œuvre du traitement conjoint en cas d'évolution de cette législation, pendant toute la durée du présent contrat.
6. La « **donnée personnelle** » ou « **à caractère personnel** » est définie comme toute information se rapportant à une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro



d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

7. Le « **traitement** » est défini comme toute opération ou ensemble d'opérations effectuée(s) ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquée(s) à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
8. Chaque Partie s'engage à définir et mettre en œuvre les procédures internes nécessaires au respect des obligations qui lui incombent, notamment :
 - Traiter les données personnelles uniquement pour la ou les seules finalités du traitement conjoint et garantir un niveau approprié de sécurité et de confidentialité de ces données ;
 - Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces données n'accèdent qu'aux seules données nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions et pour les besoins de l'exécution du présent contrat ;
 - Veiller à ce que les mesures nécessaires au traitement des demandes d'accès, de modification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition ou encore de retrait du consentement soient mises en œuvre dans les systèmes informatiques et bases de données relevant de sa responsabilité ;
 - Définir, mettre en place et maintenir des procédures de gestion des incidents de sécurité, notamment toute destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé à des données à caractère personnel, que ce soit de manière accidentelle ou illicite, et de gestion de la continuité des prestations ;
 - Informer l'autre Partie, sans délai, de tout incident de sécurité susceptible d'impacter en tout ou partie le traitement conjoint et :
 - Déclencher une investigation sans délai et coordonner en tant que de besoin son action avec celle de l'autre Partie ;
 - Déterminer avec l'autre Partie si cet incident doit être ou non notifié à toute personne, autorité de régulation ou autorité administrative en vertu de la législation applicable et coopérer avec l'autre Partie lorsqu'une telle notification est requise ;
 - En cas de sous-traitance de tout ou partie de ses obligations, ne faire appel qu'à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes, en particulier lorsqu'ils interviennent dans la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées au traitement conjoint, et veiller à ce qu'ils respectent l'ensemble des obligations prévues au présent contrat.
 - Veiller à encadrer les transferts hors de l'Espace Économique Européen (EEE) en accord avec le Chapitre 5 du RGPD. Si le Client a la volonté de fournir un accès non



occasionnel à des Utilisateurs situés hors de l'EEE, il devra faire une demande de clauses contractuelles types auprès de Feel Mining.

- A l'expiration du contrat, pour quelque raison que ce soit, assurer la suppression de toutes les données personnelles et des copies existantes, à moins que leur conservation ne soit justifiée par un autre contrat avec le Co-responsable de traitement, par des dispositions légales ou réglementaires applicables ou encore pour la conservation de la preuve dans le cadre de tout litige, judiciaire ou extrajudiciaire, lié à l'exécution des obligations d'une Partie au titre du présent contrat.

9. En ce qui concerne la gestion de l'exercice des droits des personnes concernées au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles, les Parties conviennent de partager les responsabilités concernant le suivi et le traitement des demandes des personnes concernées. Pour ce faire, les parties s'engagent à :

- traiter les demandes dans les conditions et délais prescrits par la législation applicable ;
- transmettre, dans les 48 heures, les demandes des personnes concernées qu'elle reçoit à la Partie responsable de la demande de droit en l'espèce ;
- fournir à l'autre partie dans un délai de 7 jours ouvrés, les informations relevant de sa responsabilité si elles sont nécessaires à la gestion et au suivi d'une demande de droit ;
- prendre les mesures nécessaires au traitement de la demande, relevant de sa responsabilité, dans un délai de 7 jours ouvrés, dans les systèmes informatiques et bases de données relevant de sa responsabilité.

10. Chaque Partie garantit l'autre Partie contre tout dommage ou préjudice résultant de la violation de ses obligations du fait des actes ou omissions de ses employés ou sous-traitants.

11. Il est rappelé que les Utilisateurs du site représentant les Clients sont tenus à leurs propres obligations définies par le Client.

12. Les traitements de données faisant l'objet d'une responsabilité conjointe de traitement sont les suivants :

- Gestion des comptes Feel Mining
- Utilisation de la plateforme
- Support et assistance
- Hébergement et stockage des données

13. Feel Mining mettra également en œuvre des traitements de données à caractère personnel en tant que seul responsable de traitement :

- Développements de la plateforme ;
- Activités commerciales ;



- Organisation de la communication ;
 - Gestion Ressources Humaines interne ;
 - Gestion du KYC ;
14. Toutes les données personnelles traitées par Feel Mining demeurent la propriété exclusive de Feel Mining qui conserve l'entière maîtrise de ses données personnelles. Feel Mining s'engage à informer les personnes concernées par les traitements de données réalisés en tant que co-responsable de traitement ainsi que ceux réalisés en tant que seul responsable de traitement en accord avec les articles 12, 13 et 14 du RGPD. Le Client reste seul responsable de l'information aux personnes concernées pour les traitements réalisés en tant que seul responsable de traitement.
15. Pour une information complète sur la description des opérations de traitement, Feel Mining invite l'Utilisateur et le Client à consulter sa politique de confidentialité dans laquelle sont notamment précisés l'objet, la durée, la finalité du traitement et les données collectées.